

L'E.D.A.P., l'Equipe des Directives Anticipées en Psychiatrie

Le projet innovant des Directives Anticipées en Psychiatrie (D.A.P.) est porté par une équipe transversale du C.H. des Pyrénées appelée E.D.A.P.

Cette équipe a pour missions d'informer le patient sur ses droits quant aux Directives Anticipées en Psychiatrie et de l'accompagner dans la rédaction de ces directives sur l'ensemble du territoire Béarn et Soule.

Elle comprend :

- un médecin psychiatre
- un cadre de santé
- une infirmière
- un médiateur de santé pair ou pair aidant
- une secrétaire

Informations pratiques

E.D.A.P.

Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale, C.R.P.S.
Centre Hospitalier des Pyrénées
29, avenue du Général-Leclerc
64039 PAU cedex

Téléphone : 05 59 80 93 68
Courriel : edap.chp@chpyr.fr

Confidentialité

L'équipe pluridisciplinaire est tenue au secret professionnel.

C'est dans le respect de ce dernier, et avec votre accord, que des rencontres peuvent être organisées avec d'autres professionnels de santé et des partenaires.



Les D.A.P.

Directives Anticipées en Psychiatrie

C.H. des Pyrénées
29, avenue du Général-Leclerc
64039 PAU cedex
www.ch-pyrenees.fr

Les Directives Anticipées en Psychiatrie (D.A.P.), c'est quoi ?

Il s'agit d'un document écrit par les personnes vivant avec un trouble psychiatrique.

Ce document est rédigé lors des périodes de stabilité de la pathologie, en ambulatoire ou en fin d'hospitalisation.

Il permet au patient d'exprimer à l'avance ses souhaits concernant sa santé mentale en situation de crise, dans le cas où il ne pourrait plus exprimer son consentement.



De quoi les D.A.P. sont-elles composées ?

- Des connaissances du patient sur sa pathologie
- Des symptômes qu'il présente en période de crise et des ressources qu'il peut mobiliser
- De ses souhaits concernant la prise en soins : approches non médicamenteuses, traitements souhaités ou redoutés, personnes à prévenir...
- D'un espace libre pour renseigner tout élément supplémentaire contributif à son bien être et son autonomie

Quelles sont leur utilité ?

Elles renforcent le pouvoir d'agir du patient et incitent les professionnels à l'application de ses directives lors des périodes de crise.

Elles permettent au patient de se souvenir de ce qui l'aide ou non, ainsi que de ses ressources.

Elles permettent aux professionnels et aux personnes ressources du patient de connaître ses volontés lorsqu'il n'est plus en capacité de les exprimer de façon éclairée.

Elles favorisent l'adhésion aux soins et diminuent le sentiment de contrainte ainsi que le nombre d'hospitalisations.

Quand et comment les utiliser ?

Une fois rédigées, les D.A.P. sont intégrées dans le dossier patient informatisé sous la forme d'un document intitulé «Plan de Crise Conjoint», après information du patient et avec son accord.

Ce document est utilisable à tout moment dès lors que le patient n'est plus en capacité d'exprimer son consentement.

Il est accessible aux professionnels de santé concernés par la prise en soins et/ou aux personnes désignées par le patient dans le P.C.C. rédigé.

Il est modifiable à tout moment dans sa trajectoire de vie, à sa demande.

Comment faire une demande ?

Les professionnels de santé du C.H.P. informent les patients qui peuvent bénéficier des D.A.P. puis adressent une demande à l'E.D.A.P. via le dossier patient.

L'équipe organise ensuite l'accompagnement du patient à la rédaction des D.A.P.